

EIDGENÜSSIG



DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

DIVISION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

B. 58.13.7.1.a. - HS.

Prière de rappeler cette référence dans la réponse

ad 34.2.1.v.33.B/R.

Berne, le 30 novembre 1935.

Au Département militaire fédéral,

B e r n e .

Monsieur le Président de la Confédération,

En date du 13 novembre, vous avez bien voulu nous communiquer une lettre de la fabrique de machines-outils d'Oerlikon.

Cette lettre expose les conséquences qui résultent pour l'industrie suisse de guerre de l'attitude adoptée par le Conseil fédéral, dans le conflit italo-éthiopien, au sujet de la livraison d'armes aux belligérants. Elle conclut en vous demandant instamment de convoquer une réunion des intéressés pour examiner les divers aspects de la question.

Vous nous avez également transmis une communication de la maison Neuhausen, qui appuie la requête d'Oerlikon.

Selon vous, il reviendrait à notre Département d'organiser la réunion désirée par les maisons d'Oerlikon et de Neuhausen. A vrai dire, nous ne voyons guère en ce qui nous concerne l'opportunité de cette réunion.

La politique du Conseil fédéral est, en effet, bien connue. Elle a été exposée, quant à

H. Ruy. Chef. s. K. der Ball ist ziemlich gewispi. Wollen Sie die Garantie stellen, trotzdem anfragen?
2. 12. 35.

B

Dodis



la fabrication et au commerce des armes, dans les rapports sur la gestion de notre Département. Vous savez que nous nous sommes engagés envers les Chambres à légiférer dans ce domaine au cas où la Conférence du désarmement échouerait. Cette condition s'étant réalisée, nous devons maintenant aller de l'avant. Les récents événements nous ont montré combien il est souhaitable d'agir rapidement. Vous n'ignorez pas, d'autre part, que certaines grandes puissances — la Grande-Bretagne, la France, les Etats-Unis d'Amérique — sont intervenues à plusieurs reprises déjà pour nous inviter à contrôler l'exportation des armes vers la Chine et que nous les avons assurées de notre volonté d'aboutir à une réglementation du commerce des armes.

En ce qui concerne le conflit italo-éthiopien proprement dit, il n'y a rien à ajouter non plus à ce qui a déjà été dit et à ce qui sera encore exposé dans le rapport du Conseil fédéral aux Chambres sur la question des sanctions contre l'Italie. Les considérations présentées par nos fabricants d'armes ne seraient guère de nature à amener le Conseil fédéral à modifier son attitude. Nous ne pourrions pas davantage donner des assurances sur la politique que nous suivrons à l'avenir, car le Conseil fédéral doit garder toute sa liberté d'action pour l'application de l'article 16.

Une conférence des départements fédéraux compétents et des industriels intéressés ne paraît, dans

3.

ces conditions, répondre à aucun besoin réel.

Nous ne verrions pas d'inconvénients, en revanche, à communiquer aux principaux intéressés le projet de texte législatif que vous avez élaboré au sujet de la fabrication et du commerce des armes, afin de les mettre en mesure de présenter toutes observations d'ordre technique qui leur sembleraient indiquées. Nous avons d'ailleurs déjà informé M. Frey, directeur de la maison Neuhausen, de notre manière de voir à cet égard.

Peut-être pourrait-il sembler utile alors de réunir les fabricants pour discuter ces observations. C'est toutefois à votre service technique qu'il reviendrait, à notre avis, de s'occuper de cela, car nous n'avons aucune compétence pour le faire. Vous pourriez ensuite nous faire part du résultat de cette discussion et nous ne manquerions pas de prendre en considération les propositions ou modifications qui seraient éventuellement proposées.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la Confédération, l'assurance de notre très haute considération.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

[Signature]

Annexes:

lettres d'Oerlikon
et de Neuhausen
en retour.

E. Blodt

Moulay, 16. 12. 10 00 E. Blodt

Prof. Verwey mit H. Direktor

Piers

Roon

*Doerfler mit 2. 10. 12. 10 00
B. L. L. L.*

10. 12. 35

13